

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2449

présenté par
M. Mendes et M. Boudié

ARTICLE 19 QUATER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« autorité administrative »,

les mots :

« Office français de l'immigration et de l'intégration »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'autorité administrative désignant généralement l'autorité préfectorale, il est préférable de mentionner explicitement l'Office français de l'immigration et de l'intégration.